

|                                                                             |                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de l'arrêté :</b><br><b>04/09/2025</b><br><br><b>N° AR_058_2025</b> | République Française<br>Département : ARIEGE<br>Arrondissement : Saint-Girons Canton<br>Couserans-Est<br>OUST - Commune |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **ARRETE DE CIRCULATION : DEROGATION DE TONNAGE TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune d'Oust,

**Vu** les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R411.8, R411.25, L411.3,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise de Monsieur ROCHA ROMEO domiciliée à Vic d'Oust 09140 OUST pour obtenir une autorisation de passage pour son camion de 26 tonnes dans notre commune pour évacuer du bois.

**Considérant** qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune, de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de la circulation routière,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 6.5 tonnes,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Par dérogation, la circulation du camion de 26 tonnes immatriculé FS-528-KW affecté au transport de bois est autorisé à emprunter à titre exceptionnel et sauf en cas de fortes pluies la section de route du lieu-dit "Codarriou" au lieu-dit " Arrous".

**ARTICLE 2 :** Cette dérogation ne concerne que le camion cité ci-dessus et pour la période du 01/10/2025 au 30/11/2025.

**ARTICLE 3 :** Ladite entreprise prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur l'adjudant de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Oust, le 04/09/2025

Le Maire,

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

*(Signature manuscrite)*



Affiché le :